

Commune de Puissalicon

DELIBERATION N° 2026-28
Désignation au sein du conseil d'école de l'école primaire

Convocation du 27/03/2026
Séance du 31/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel FARENC, Maire.

Présents : FARENC Michel – FERRE Gérard – AMEN-LORENTE Marie – SERMET Nicolas – MATHIEU Marjorie – GAU Rose-Marie – DANDLER Corinne – JAUVERT Daniel – ROYER Marie-Jeanne – CHOUIN Florian – DELABARRE Gwendoline – ROQUES Clement – HOULES Nicolas – MACHO Anthony

Absente : DELAPORTE Celine (pouvoir à MACHO)

Secrétaire de séance : AMEN-LORENTE Marie

Vu l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L.411-1 et D.411-1 et suivants du code de l'éducation,
Considérant que dans chaque école est instauré un Conseil d'école,
Considérant que le conseil d'école comprend :

- le Directeur d'école,
- le Maire ou son représentant,
- un Conseiller Municipal désigné par le conseil municipal,
- les Maîtres d'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil,
- un des Maîtres du réseau d'aides spécialisées,
- les représentants des parents d'élèves,
- le délégué départemental de l'Education Nationale.

Considérant que le conseil d'école est l'instance principale de l'école. C'est un organe de concertation institutionnelle doté de compétences décisionnelles. Notamment, il vote le règlement intérieur, donne des avis sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école.

Considérant qu'il convient de désigner un membre du Conseil Municipal appelé à siéger au sein du Conseil d'Ecole,

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin uninominal à bulletin secret, sauf si le conseil municipal y déroge à l'unanimité, ou s'il y a une seule candidature,

Il est proposé la candidature de Mme Marjorie MATHIEU,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Constata une seule candidature,

Désigne Marjorie MATHIEU représentante au sein du Conseil d'Ecole,

Rappelle que le Maire, Michel FARENC, est membre de droit du conseil d'école.

Adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré, Pour copie conforme

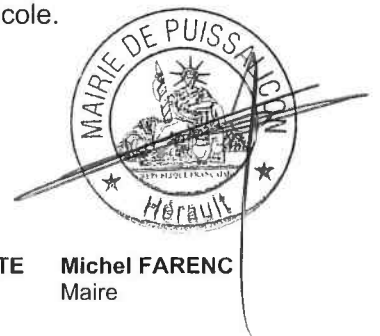
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmission au représentant de l'état le 01/04/2026

Publication sur le site internet de la Commune le 01/04/2026



Marie AMEN-LORENTE
Secrétaire de séance



Michel FARENC
Maire